

**Extrait de la décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme  
N° 20100017 du 24 février 2010**

*Pétitionnaire* : M.Rémy ROQUE

*Localisation des travaux* : Lozère / 48240 - Saint Frézal de Ventalon / Vimbouches

*N° de parcelle* : 1154 A

*Nature des travaux* : Reconstruction d'un mur de soutènement suite à un éboulement

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Le mur de soutènement sera reconstruit à l'identique, en pierres de schiste récupérées de l'ancien mur, d'appareillage à joints secs. Son couronnement sera assuré par des pierres plates.
- Le remblai de terre sera remis en place à l'arrière du mur et l'excédent sera soigneusement re profilé.
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées (nettoyage des places de dépôt)